



Enquête publique préalable à la DUP relative au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques "Ithurbelce" et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour réaliser cette opération sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits :

Tableau de synthèse des observations du public et réponses CAPB

N° ordre de réponse CAPB	N° observation R = Registre I = Internet C = Courrier	Nom et prénom Adresse	Synthèse des observations du public	Thèmes abordés	Réponses de la CAPB
1	R1 R7 I5	M. CALDUMBIDE Jean-Pierre Maison Arosteya 64120 Larceveau	<p>- Propriétaire des parcelles à acquérir</p> <p>- Création de la ZAD Ithurbelce incluant plus de 5ha, soit 40% des surfaces agricoles du siège de son exploitation</p> <p>- Retraité depuis 4 ans, M. Caldumbide a conclu un bail rural d'une durée de 18 ans avec un agriculteur, hors cadre familial // Rupture du bail en cas de procédure qui arriverait à son terme et départ de l'exploitant agricole avec disparition de l'exploitation agricole de M. Caldumbide</p> <p>- Proposition faite par M. Caldumbide pour un échange de parcelles refusé par la CAPB</p> <p>- Projet de zone d'activités sur un terrain rocheux, pentu et en partie inondable, proche du bourg et de ses habitations qui apporteraient des nuisances supplémentaires à celles de l'entreprise déjà en place</p> <p>- Proposition de déplacer le projet sur la ZAD Elizathia non prise en compte par la CAPB</p>	<p>- Mise en péril de l'exploitation agricole de M. Caldumbide</p> <p>- Rupture du bail rural 18 ans avec locataire</p> <p>- Proposition d'échange faite par M. Caldumbide</p> <p>- Site de la ZAD Elizathia alternative au site actuel (proposition de céder le foncier nécessaire à la fromagerie et de déplacer le reste du projet de zone d'activités sur la ZAD Elizathia)</p> <p>- Site actuel peu adapté au développement d'une zone d'activités (topographie, nature du sol, zone inondable,...)</p>	<p><b>Mise en péril de l'exploitation agricole de M. Caldumbide :</b> Le projet nécessite l'acquisition de 1,48 ha, sur les 5 ha contigus appartenant à M. Caldumbide, et donc ne représente pas 40% de son exploitation. Par ailleurs, M. Caldumbide est aujourd'hui retraité et n'exploite pas ces biens qui sont loués via un bail long terme.</p> <p><b>Rupture du bail rural 18 ans :</b> Un bail rural à long terme existe sur les parcelles à acquérir (1,48ha). Des indemnités d'éviction seront octroyées à l'exploitant agricole en place. La procédure en cours n'aura aucune incidence sur le reste des parcelles appartenant à M. Caldumbide et mises en location dans le cadre de ce bail de 18 ans auprès de Mme BARBASTE (env. 40 ha mis en location via le bail rural)</p> <p><b>Proposition d'échange faite par M. Caldumbide :</b> La CAPB rappelle que des négociations amiables ont été engagées dès 2019 avec M. Caldumbide au cours desquelles plusieurs propositions ont été étudiées. La dernière proposition formulée, sur la base d'échanges oraux avec M. Caldumbide, et validée par les élus, a pris la forme d'un protocole transactionnel présenté à M. Caldumbide, à son domicile, le 03 juin 2021. Ce protocole prévoyait : - Mise en œuvre d'une succession d'actes notariés permettant d'aboutir à un échange de propriétés foncières entre M. Caldumbide (parcelles E 564p, 594p, 592 et 590, pour une contenance globale d'environ 13 500 m²) et la CAPB (parcelles E 570, 642, 317 et 153, d'une contenance globale de 58 653 m²). Une fois acquises par la CAPB, les parcelles E 564p, 594p, 592 et 590 devaient être cédées à la société Pyrénéfrom (sous condition de versement d'une soule de l'échange intervenu) - Engagement de M. Caldumbide de maintenir l'affectation agricole des parcelles cadastrées E 570, 642, 317 et 153 - Engagement de M. Caldumbide à ne former aucun recours de quelque nature que ce soit à l'encontre du projet d'agrandissement de l'entreprise Pyrénéfrom (sur les parcelles E564p, E 594p, 592 et 590) - Abandon par la CAPB de son projet de zone d'activités Ithurbelce - Suppression de la ZAD Ithurbelce II</p> <p>M. Caldumbide n'a pas souhaité donner suite à cette proposition de protocole transactionnel, souhaitant qu'une partie des parcelles reçues en échange de la CAPB devienne constructible. Désormais, le protocole transactionnel proposé à la signature de M. Caldumbide en juin 2021 est inopérant (voir ci-dessous). Face à cette situation et l'échec des négociations, les élus ont décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de zone d'activités économiques tel qu'il avait été envisagé initialement sur la zone Ithurbelce.</p> <p><b>Secteur Elizathia - Site alternatif pour le développement d'une zone d'activités économiques :</b> L'alternative proposée par M. Caldumbide a été prise en compte par la CAPB, notamment lors des négociations amiables qui ont abouti en juin 2021 à la rédaction d'un protocole transactionnel qui prévoyait l'abandon par la CAPB du développement d'une zone d'activités sur le site Ithurbelce. A l'époque, cette décision a fait l'objet de débat entre les élus du pôle Iholdi-Oztiabarre car le déclassement du secteur Ithurbelce de sa vocation économique devait s'opérer sans garantie de reclassement d'autres terrains (notamment secteur Elizathia inconstructible au sein de la carte communale). Un des effets immédiats liés à la signature de ce protocole était donc de ne plus disposer de foncier destiné au développement d'activités économiques sur cette partie du territoire. En effet, le caractère inconstructible du secteur Elizathia rendait la mise en œuvre opérationnelle incertaine et dans tous les cas impossible sur du moyen terme compte tenu des délais de procédure de révision du document d'urbanisme en vigueur en 2021 sur la commune.</p> <p>Aujourd'hui, le secteur ITHURBELCE est le seul à vocation économique sur l'Ostibarre. Son déclassement, sans garantie de reclassement d'autres terrains via l'élaboration du PLUi en cours, aura pour effet de ne plus disposer de foncier destiné au développement des activités économiques sur cette partie du territoire; les incertitudes objet du débat de 2021 se sont accrues du fait des évolutions du contexte législatifs et réglementaires (Loi Climat et Résilience).</p> <p><b>Prise en compte des caractéristiques du site :</b> Des études de maîtrise d'œuvre ont été menées afin d'étudier l'aménagement de ce secteur jusqu'à un stade avant-projet prenant en considération les caractéristiques physiques, topographiques mais aussi environnementales du secteur. A ce dernier titre, un dossier de demande d'examen cas par cas a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale en date du 07 juillet 2022. Ce dossier identifie notamment la présence de la zone inondable de l'Artikaiteko au sud du projet : le projet s'est attaché à éviter cette zone inondable. Ci-après extrait de la page 39 de l'annexe 7 de la demande : "L'Atlas des Zones Inondables des Pyrénées Atlantiques répertorie un aléa "crue rapide" en marge du projet, en lien avec la présence de l'Artikaiteko. Le projet s'est attaché à éviter la zone inondable du cours d'eau. Aucun aménagement n'est prévu à proximité de l'Artikaiteko". Cette demande d'examen cas par cas est jointe en annexe du présent document, mais le dossier est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine. Par arrêté préfectoral du 02 septembre 2022, la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine dispense le projet d'aménagement de la zone d'activités de Larceveau de réalisation d'une étude d'impact.</p>
2	R2 I9	M. CALDUMBIDE Jean-Baptiste 120 chemin de Karrkazahar Maison Elizalde 61420 Larceveau-Arros- Cibits	<p><b>En accord avec :</b></p> <p>- Objectifs généraux de la CAPB en matière de développement économiques</p> <p>- Démarche visant à faciliter le développement de l'entreprise Pyrénéfrom eu égard à son impact sur l'économie locale</p> <p><b>En opposition avec :</b></p> <p>- Localisation de la ZAE telle que proposée compte tenu de son positionnement dans le prolongement de la fromagerie existante qui se traduira par une concentration de nuisances inhérentes à toute activité productive (circulation routière, bruit, odeurs, pollution visuelle/éclairage...) / dégradation du cadre de vie</p> <p>- Dépréciation de l'immobilier existant</p> <p>- Terrain inapproprié pour le développement d'une zone d'activité : pente, sous-sol rocheux,... et en partie inondable</p> <p>- A terme démantèlement d'une exploitation agricole en totale contradiction avec la politique affichée par la CAPB</p> <p>- avec les faits présentés au regard de la contre proposition présentée par M. Caldumbide à la CAPB permettant de concilier les acquisitions de foncier par Pyrénéfrom pour son développement et la création d'une zone d'activités en la délocalisant sur la ZAD Elizathia</p>	<p>- Nuisances potentielles des activités productives qui s'installent dans la zone / dégradation du cadre de vie</p> <p>- Dépréciation des biens</p> <p>- Terrain inapproprié au développement d'une zone d'activités</p> <p>- Mise en péril de l'exploitation de M. Caldumbide</p> <p>- Site de la ZAD Elizathia alternative au site actuel (proposition faite par le propriétaire des terrains à exproprier de céder le foncier nécessaire à la fromagerie et de déplacer le reste du projet de zone d'activités sur la ZAD Elizathia)</p>	<p><b>Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie :</b> Outre les obligations légales et réglementaires qui s'imposeront éventuellement à certaines activités, la CAPB qui commercialisera les lots cessibles, à l'intérieur de la future zone d'activités, s'engage à imposer aux futurs preneurs toutes mesures permettant de réduire et limiter les nuisances potentielles liées à leur activité. Dans tous les cas, une attention particulière sera portée sur l'insertion paysagère de cette zone et des projets de constructions qui s'y développeront. Différentes mesures compensatoires sont d'ores et déjà prévues afin de réduire les impacts liés à la réalisation de cette zone et sont présentées en pages 37 et 38 du dossier d'enquête. Par ailleurs, la CAPB prévoit la rédaction d'un cahier des charges de cession de terrains de la future zone d'activités qui reprendra l'ensemble des obligations qui s'imposeront aux preneurs, notamment en matière d'insertion paysagère, maîtrise des nuisances, gestion des eaux pluviales,... La délivrance des permis de construire constituera un étape de contrôle dans le respect des obligations au même titre que la délivrance des certificats d'achèvement des travaux.</p> <p>Enfin, il est important de rappeler que le projet poursuivi s'inscrit dans la continuité d'une activité économique existante. Il développera des lots destinés à l'accueil d'activités productives notamment de type artisanales. Un travail avec les services du conseil départemental a été engagé et sera poursuivi afin d'adapter au besoin les conditions d'accès depuis les routes départementales</p> <p><b>Dépréciation des biens :</b> L'article L 321-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que « les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation ». Ainsi, seul peut être indemnisé le préjudice qui procède de l'expropriation par un lien de causalité direct, c'est-à-dire qui a son origine même dans la mesure de dépossession forcée imposée à l'exproprié. Enfin, aucun justificatif ne vient étayer la dépréciation supposée des biens du fait du projet engagé;</p> <p><b>Terrain inapproprié pour la réalisation d'une zone d'activités :</b> Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Prise en compte des caractéristiques du site"</p> <p><b>Mise en péril de l'exploitation agricole de M. Caldumbide :</b> Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Mise en péril de l'exploitation agricole de M. Caldumbide"</p> <p><b>Secteur Elizathia - Site alternatif pour le développement d'une zone d'activités économiques :</b> Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Secteur Elizathia - Site alternatif pour le développement d'une zone d'activités économiques"</p>

N° ordre de réponse CAPB	N° observation R = Registre I = Internet C = Courrier	Nom et prénom Adresse	Synthèse des observations du public	Thèmes abordés	Réponses de la CAPB
3	R3	<p><b>M. POCHELU Didier</b> <b>M. BISCAICHIPY Louis</b> <b>M. ETCHEGARAY Patrick</b></p> <p>Eleveurs livreurs à la laiterie Pyrénéfrom</p>	<p>- Soutien au projet présenté</p> <p>- Accompagner la fromagerie et pérenniser son existence en lui permettant de réaliser les aménagements nécessaires</p>		<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse</p>
4	R4	<p><b>Mme BARBASTE Michelle</b> Maison Bidegaina 64120 Juxue</p> <p>(Exploitante sous bail rural 18 ans des parcelles appartenant à M. Caldumbide Jean Pierre)</p>	<p>- Mme Barbaste est locataire des parcelles à acquérir et appartenant à M. Caldumbide, via un bail rural 18 ans</p> <p>- Mme Barbaste se questionne sur les futures extensions potentielles de cette future zone d'activités et des incidences pour son exploitation agricole</p> <p>- Pas d'information sur ce projet lors de la signature du bail rural signé en 2019</p>	<p>- Projet d'extension future du projet de zone d'activités</p> <p>- Déficit d'information sur le projet lors de la signature du bail en 2019</p>	<p><b>Projet d'extension de la future zone d'activités :</b> Le projet présenté dans le présent dossier prévoit la réalisation d'une zone d'activités économiques sur une emprise totale de 3,8ha, composée de parcelles appartenant à la CAPB et de parcelles privées restant à acquérir (parcelles aujourd'hui incluses dans le bail rural conclut entre M. Caldumbide et Mme Barbaste). Comme le stipule, le dossier d'enquête en page 4, au sud-ouest de ce projet de 3,8 ha, la CAPB a pu se rendre propriétaire, au gré des opportunités foncières qui se sont présentées, d'une surface de l'ordre de 3,9 ha qui lui permettra d'envisager à long terme une éventuelle extension de la zone (sous réserve d'une évolution du document d'urbanisme compte tenu de l'inconstructibilité actuelle des parcelles de cette seconde phase).</p> <p><b>Déficit d'information sur le projet de zone d'activités :</b> Les informations relatives à l'existence d'une Zone d'Aménagement Différée sur le secteur mais aussi à son classement en zone constructible à vocation économique au sein de la carte communale en vigueur sur la commune de Larceveau, approuvée en mai 2012 (cf. page 34 du dossier mis à l'enquête publique) auraient dû être stipulées par le Notaire en charge de la rédaction du bail rural sauf renonciation expresse des parties ce qui a été le cas en l'espèce puisque le bail rural conclut entre M. Caldumbide et Mme Barbaste le 26 mars 2019 stipule que "<i>le PRENEUR reconnaît que, bien qu'averti par le notaire de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, il a requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces. Il déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble à cet égard, et se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours contre le BAILLEUR ou le notaire</i>" (extrait de la page 17 du bail rural). A ce titre, c'est une décision de Mme BARBASTE, preneur, qui l'a empêchée d'obtenir les informations qu'elle était pourtant en droit d'obtenir.</p>
5	R6 I7 I10	<p><b>M. MIRANDE IRIBERRY Philippe / Mme BOSSUET Tamara</b></p> <p>Maison Ithurbelce 64120 Larceveau</p>	<p>- Riverain de la future zone d'activités</p> <p>- Existence de clauses restrictives (hauteur limitée des bâtiments, non possibilité d'élagage d'un chêne et autres essences en limite de propriété, restriction d'activité,...)</p> <p>- Nuisances liées à la nouvelle zone (sonores, visuelles, olfactives...)</p> <p>- Risques liés à la création de la zone d'activités : risques sanitaires, pas d'infrastructures pour la préservation des habitations avoisinantes, mesures de prévention des risques d'infiltration et de pollution de la Bidouze (avis ARS ?)</p> <p>- Demande d'une protection végétale sur tout le périmètre du site : mise en place d'une haie végétale persistante et haute</p> <p>- Demande d'évaluation de la perte en valeur / déficit sur la valeur des biens</p> <p>- Demande de réunions publiques avec une information par voie postale et mail, en plus de cette enquête publique</p>	<p>- Clauses restrictives sur parcelles privées à acquérir</p> <p>- Nuisances liées à la réalisation de la zone d'activités</p> <p>- Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention</p> <p>- Protections végétales / Obligations imposées aux porteurs de projet</p> <p>- Demande d'évaluation de la perte en valeur des bien / Déficit sur la valeur des biens</p> <p>- Demande de réunion d'information sur le projet</p>	<p><b>Clauses restrictives s'appliquant aux parcelles à acquérir :</b> La Communauté d'Agglomération Pays Basque n'a pas connaissance de clauses restrictives qui s'appliqueraient à une ou plusieurs parcelles à acquérir. Il est demandé à M. Mirande Iriberry de nous communiquer une copie de l'acte stipulant ces clauses restrictives, pour prise en compte dans le cadre du projet ?</p> <p><b>Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie :</b> cf. réponse n°2 apportée par la CAPB sur la thématique " Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie"</p> <p><b>Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet :</b> Comme stipulé en page 12 du dossier soumis à l'enquête publique et en vertu de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, notamment dans le cadre de la rubrique 39 "Travaux, constructions et opérations d'aménagement", une demande d'examen cas par cas relative à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'activités sur le secteur d'Ithurbelce a été déposée auprès de l'autorité environnementale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 07 juillet 2022 (demande d'examen cas par cas jointe en annexe du présent document). Par arrêté du 02 septembre 2022 portant décision d'examen cas par cas n°2022-12903, la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a admis que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. L'annexe 7 du dossier d'examen cas par cas dresse un état initial du milieu naturel, une bioévaluation du site et détaille les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences sur l'environnement. A ce titre, la présence à proximité du site Natura 2000 "la Bidouze", la présence d'une zone inondable en marge du projet mais aussi la présence de chênes matures ont été pris en compte dans le cadre de l'étude du projet et les mesures permettant d'éviter et de réduire les incidences du projet détaillées. Il est aussi important d'indiquer qu'aucune zone humide n'a été répertoriée au droit du projet. Enfin, et comme précisé en page 14 du dossier, le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Toutefois, ledit projet se situe à proximité du site Natura 2000 "la Bidouze". A ce titre, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée ainsi qu'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Ces dossiers seront produits ultérieurement par la CAPB et préalablement à l'autorisation d'urbanisme pour la viabilisation de la zone d'activités.</p> <p><b>Protection végétales et obligations imposées aux porteurs de projet :</b> La CAPB qui commercialisera les lots cessibles de la future zone d'activités s'engage à porter une attention particulière sur l'insertion paysagère de celle-ci au regard de son inscription en continuité du bourg et des projets de constructions qui s'y développeront. Différentes mesures compensatoires sont d'ores et déjà prévues afin réduire les impacts liés à la réalisation de cette zone et sont présentées en pages 7 et 38 du dossier d'enquête. Par ailleurs, la CAPB prévoit la rédaction d'un cahier des charges de cession de terrains de la future zone d'activités qui reprendra l'ensemble des obligations qui s'imposeront aux preneurs, notamment en matière d'insertion paysagère, maîtrise des nuisances, gestion des eaux pluviales,... La délivrance des permis de construire constituera un étape de contrôle dans le respect de ses obligations au même titre que la délivrance des certificats d'achèvement des travaux.</p> <p><b>Demande d'évaluation de perte de valeur des biens :</b> Cf. réponse n°2 apportée par la CAPB sur la thématique "Dépréciation des biens"</p> <p><b>Demande de réunion d'information sur le projet :</b> La Communauté d'Agglomération Pays Basque à la lecture des différentes observations formulées par le public a entendu les préoccupations formulées par plusieurs riverains concernant notamment les nuisances potentielles que générera la future zone d'activités mais aussi pour un certain nombre préexistantes et liées au fonctionnement de l'entreprise Pyrénéfrom. Consciente de la nécessité de proposer un temps d'échange et d'expression autour du projet, à l'issue de la procédure en cours, la Communauté d'Agglomération Pays Basque prévoit d'organiser une réunion qui permettra aux habitants de la commune, et riverain du secteur, de revenir sur leurs préoccupations en matière de nuisances éventuelles et nous permettra de présenter en détail les mesures prévues afin de limiter les impacts pressentis. Cette réunion pourra aussi être l'occasion d'inviter les dirigeants de l'entreprise Pyrénéfrom afin d'échanger sur les nuisances occasionnées par leur activité et les aménagements envisageables dans un souci de réduction des nuisances qui auront été constatées.</p>

N° ordre de réponse CAPB	N° observation R = Registre I = Internet C = Courrier	Nom et prénom Adresse	Synthèse des observations du public	Thèmes abordés	Réponses de la CAPB
6	I6 I12 C1	M. DACOSTA Jean Bourg 665 Route du Col d'Osquich 64120 Larceveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaire riverain de la future zone d'activités qui s'oppose à la création de la ZAD si près du bourg de Larceveau, sur un terrain riverain d'un ruisseau (parfois recouvert par les crues) en site Natura 2000</li> <li>- Installation de la laiterie dans le bourg fut déjà une aberration et elle n'a cessé d'apporter des nuisances : bruits de moteurs, odeurs, trafic de camions, pollution, stationnement, éclairage nocturne, augmentation de la circulation,...</li> <li>- ZAD qui sera génératrice de pollutions sonores, olfactives, bétonisation, circulation, bruits, augmentation de la circulation, notamment traversée de la ZAD par une déviation</li> <li>- Présence d'un cours d'eau protégé en tant que zone naturelle d'intérêt écologique et recensé comme milieu à composante humide</li> <li>- Demande de mesures compensatoires et de dédommagement financier (maison dévalorisée)</li> <li>- Aménagements à prévoir pour les piétons et les vélos</li> <li>- Commune de Larceveau concernée par le site Natura 2000 "la Bidouze"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet en continuité du bourg et à proximité d'un ruisseau protégé et humide / Mesures compensatoires</li> <li>- Nuisances générées par la fromagerie actuelle</li> <li>- Nuisances potentielles de la future zone sur le voisinage</li> <li>- Aménagements en lien avec les modes doux</li> </ul>	<p>En préambule, la CAPB tient à indiquer que les observations formulées portent à confusion entre périmètre de ZAD et périmètre du projet de la zone d'activités économiques présentés dans le dossier soumis à enquête publique</p> <p><b>Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet :</b> Cf. réponse n°5 apportée par la CAPB sur la thématique "Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet" Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Prise en compte des caractéristiques du site"</p> <p><b>Nuisances générées par l'exploitation de l'entreprise Pyrénéfrom :</b> La Communauté d'Agglomération Pays Basque à la lecture des observations formulées prend note des nuisances signalées par les riverains du fait de l'activité de la fromagerie. La CAPB n'est pas compétente en matière de contrôle de ce type d'activité mais propose d'informer l'entreprise de ces observations pour prise en compte par ses soins et proposition de mesures correctives à mettre en œuvre. Une réunion d'information sera organisée à l'issue de la procédure en cours par la CAPB et il est proposé d'inviter à cette occasion les dirigeants de l'entreprise Pyrénéfrom afin d'échanger sur les nuisances occasionnées par leur activité et les aménagements envisageables dans un souci de réduction des nuisances.</p> <p><b>Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie :</b> cf. réponse n°2 apportée par la CAPB sur la thématique "Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie"</p> <p><b>Aménagements liaisons douces :</b> Le projet prévoit l'aménagement de liaisons douces à travers la création d'un chemin piéton à l'intérieur de la zone et la création d'une sente afin de relier le cœur de la future zone au centre-bourg existant. Ce chemin permettra aussi de préserver les chênes existants, tout en étant déconnecté du réseau viaire.</p>
7	C2	M. et Mme BELCHIT Alfred et Claudine 370 route du Col d'Osquich 64120 Larceveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires riverains du projet de la zone d'activités</li> <li>- Projet non connu jusqu'à la présente enquête publique</li> <li>- Projet situé dans une région Natura 2000, qui prévoit de couper des arbres magnifiques</li> <li>- Site en pente et enclavé</li> <li>- Inquiétude quant à la dévalorisation certaine de leur bien et demande de compensation financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit d'information sur le projet</li> <li>- Présence secteur Natura 2000</li> <li>- Présence arbres remarquables sur site</li> <li>- Topographie du site</li> <li>- Dépréciation des biens / demande de compensation financière</li> </ul>	<p><b>Déficit d'information sur le projet :</b> Comme le mentionne le dossier soumis à enquête publique, ce projet de création d'une zone à vocation économique sur le secteur Ithurbelce a fait l'objet de différentes démarches engagées depuis plus de 10 ans. La première démarche étant la création le 14 janvier 2009 de la Zone d'Aménagement Différée Ithurbelce par arrêté préfectoral, obtenu suite à une sollicitation du conseil municipal de la commune de Larceveau (conseil municipal du 26 juin 2008).</p> <p><b>Secteur Natura 2000 :</b> Cf. réponse n°5 apportée par la CAPB sur la thématique "Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet"</p> <p><b>Présence arbres remarquables :</b> Les arbres remarquables identifiés au sein du projet seront maintenus dans le cadre du projet.</p> <p><b>Demande d'évaluation de perte de valeur des biens :</b> Cf. réponse n°2 apportée par la CAPB sur la thématique "Dépréciation des biens"</p>
8	R5 I1 I3 I4 I14	Mme BERTHELOT Cathy, épouse Caldumbide 120 rue Karrikazahar 64120 Larceveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epouse de M. Caldumbide Jean Baptiste, résidant à proximité du projet</li> <li>- Pas d'opposition à l'agrandissement de la laiterie mais demande de mises en œuvre de mesures compensatoires au regard des nuisances liées à l'activités actuelle de la fromagerie (olfactive, sonore, visuelle,...)</li> <li>- Pas d'opposition au principe de création d'une nouvelle zone d'activités mais pas à cet emplacement : risques de pollution du sol, proximité du cœur du village, proximité d'un cours d'eau classé Natura 2000</li> <li>- Impact paysager lié à la création de la nouvelle zone d'activité dans le paysage</li> <li>- Projet qui mettra en péril l'activité agricole présente</li> <li>- Site du projet concerné par le classement du bassin versant d'Artikaiteko Erreka portant désignation du site Natura 2000 la Bidouze : Zone située à moins de 100 mètres du site Natura 2000</li> <li>- Bassin versant recensé comme ZNIEFF</li> <li>- Souhait de déplacement du projet de la zone d'activités, et réalisation études Natura 2000 et Loi sur l'Eau avant maîtrise de l'intégralité du foncier</li> <li>- Voirie interne de la future zone pourra être utilisée comme déviation : risques de nuisances supplémentaires + insécurité</li> <li>- Implantation de la zone devant être revue à l'écart de tout bourg, hameaux / proposition d'implantation au droit de la ZAD Elizathia</li> <li>- Souhait d'organisation d'une réunion publique pour présentation du projet / Information de la tenue de l'enquête faite à minima</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances actuelles liées à l'activité de la fromagerie</li> <li>- Nuisances potentielles liées à la réalisation de la zone d'activités / mesures de prévention</li> <li>- Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention (Natura 2000, ZNIEFF,...)</li> <li>- Site peu adapté au développement d'une zone d'activités</li> <li>- Site du secteur Elizathia en alternative au secteur Ithurbelce</li> <li>- Mise en péril d'une activité agricole</li> <li>- Demande de réunion d'information sur le projet</li> </ul>	<p><b>Nuisances générées par l'entreprise Pyrénéfrom :</b> cf. réponse n°6 apportée par la CAPB sur la thématique "Nuisances générées par l'entreprise Pyrénéfrom"</p> <p><b>Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie :</b> cf. réponse n°2 apportée par la CAPB sur la thématique "Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie"</p> <p><b>Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet :</b> Cf. réponse n°5 apportée par la CAPB sur la thématique "Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet" Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Prise en compte des caractéristiques du site"</p> <p><b>Site peu adapté au développement d'une zone d'activités:</b> Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Prise en compte des caractéristiques du site"</p> <p><b>Secteur Elizathia - Site alternatif pour le développement d'une zone d'activités économiques :</b> Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Secteur Elizathia - Site Alternatif pour le développement d'une zone d'activités économiques"</p> <p><b>Mise en péril de l'exploitation agricole de M. Caldumbide :</b> Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Mise en péril de l'exploitation agricole de M. Caldumbide"</p> <p><b>Demande de réunion d'information sur le projet :</b> Cf. réponse n°5 apportée par la CAPB sur la thématique "Demande de réunion d'information sur le projet"</p>

N° ordre de réponse CAPB	N° observation R = Registre I = Internet C = Courrier	Nom et prénom Adresse	Synthèse des observations du public	Thèmes abordés	Réponses de la CAPB
9	I2	Collectif Lapurdi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectif regroupant entre 4 et 9 associations locales</li> <li>- Projet intéressant qui devrait favoriser le développement de l'intérieur du Pays Basque et alléger la saturation de la frange littorale</li> <li>- Projet ne prenant pas en compte la Loi Climat et les possibilités de consommation d'espace jusqu'en 2031</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet favorisant le développement du Pays Basque intérieur / rééquilibrage territorial</li> <li>- Projet au regard de la Loi Climat et Résilience</li> </ul>	<p><b>Loi Climat et Résilience :</b> Par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2021, la communauté d'agglomération Pays Basque a prescrit l'élaboration du PLU infracommunautaire Sud Basse-Navarre regroupant les 44 communes des pôles territoriaux Garazi-Baigorri et Iholdy-Oztibarre dont fait partie la commune de Larceveau.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est écrit dans ces grandes orientations. Larceveau apparaît comme l'une des polarités autour de laquelle devra se travailler et se construire le développement de demain et notamment en terme d'accueil d'activité. Aussi le projet de développement de la zone d'activité n'entre pas en contradiction avec les réflexions menées par les élus dans le cadre de l'élaboration du PLUi.</p> <p>En ce qui concerne les objectifs de réduction de la consommation foncière, ces derniers seront pensés à l'échelle des 44 communes qui composent le périmètre du PLUi. Ainsi, même s'il sera recherché un effort de réduction sur chaque commune, il ne sera pas proposé d'objectifs de réduction à l'échelle communale. En effet ces efforts tiendront compte des logiques, de développements, de desserte par les réseaux, d'enjeux agricole, de topographie du terrain...etc.</p>
10	I8	M. DELGUE Lucien Maire d'Armentaritz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition indispensable pour conforter la zone économique et le développement économique du Pays Basque intérieur.</li> <li>- Larceveau situé stratégiquement au Pays Basque intérieur, à égale distance de la Soule, du Pays de Mixe et du Pays de Cize</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confortation de l'activité économique existante et développement d'une zone d'activités en Pays Basque intérieur</li> <li>- Situation stratégique du site</li> </ul>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de la CAPB.</p>
11	I11	M. LACOSTE Xavier Maire d'Irissarry Conseiller délégué secteur Iholdy-Oztibarre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation de la Commune à l'Est du territoire et au centre de l'Ostibarre / Commune disposant de nombreux services</li> <li>- Activité agricole majoritaire sur ce territoire et présence de nombreux artisans</li> <li>- Sécurisation et pérennisation de l'activité de l'entreprise Pyrénéfrom</li> <li>- Zone d'activités de Larceveau étant la seule à pouvoir répondre aux besoins des artisans d'Oztibarre ou des environs / Besoin réel du territoire</li> <li>- Classement en zone de réhabilitation et desserte du site en fibre optique permettant d'accueillir des entreprises de services, contribuant au développement du secteur et pouvant laisser espérer un regain démographique</li> </ul>		<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de la CAPB</p>
12	I13	M. LARRONDE Jeremi et Mme CARRICONDO Maialen Co-gérants de l'entreprise Espelletenia 64120 Larceveau-Arros- Cibits	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Propriétaire voisin de l'entreprise Pyrénéfrom venant partager son vécu à proximité de cette entreprise qui génère de nombreuses nuisances : olfactives, sonores, visuelles, environnementales,...</li> <li>- Nuisances ayant un impact sur l'utilisation de leur bien (jardin), leur sommeil et affecte leur commerce du fait des nuisances olfactives et sonores</li> <li>- Propriétaires inquiets du projet présenté et des nuisances qu'il génèrera : demande de prise en compte de ces nuisances potentielles et mise en œuvre de critères pour le choix des entreprises qui s'installeront au sein de la zone afin de préserver la vie du village</li> <li>- Cohabitation des véhicules avec la vie du village</li> <li>- Questionnement sur les bienfaits de la fromagerie et des ZAE en terme d'emploi pour le pôle Iholdy-Ostibarre</li> <li>- Demande de prise en compte de la Loi Climat et Résilience</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances (olfactives, sonores, visuelles, environnementales) générées par l'entreprise Pyrénéfrom</li> <li>- Mesures compensatoires à mettre en place pour limiter ses nuisances avant tout projet d'agrandissement</li> <li>- Anticipation des prochaines nuisances, au regard des entreprises qui seront retenues / prise en compte cohabitation</li> <li>- Compensations financières en cas de non prises en compte des demandes de mesures compensatoires</li> <li>- Prise en compte des enjeux environnementaux</li> <li>- Prise en compte de la Loi Climat et Résilience</li> </ul>	<p><b>Nuisances générées par l'entreprise Pyrénéfrom :</b> cf. réponse n°6 apportée par la CAPB sur la thématique " Nuisances générées par l'entreprise Pyrénéfrom". La CAPB tient néanmoins à rappeler la présence de la fromagerie sur ce site depuis 1963.</p> <p><b>Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet :</b> Cf. réponse n°5 apportée par la CAPB sur la thématique "Incidences du projet sur son environnement et mesures de prévention prévus dans le cadre du projet" Cf. réponse n°1 apportée par la CAPB sur la thématique "Prise en compte des caractéristiques du site" La CAPB tient à indiquer que les mesures compensatoires prévues au sein du dossier sont pris en compte dans le chiffrage du coût travaux</p> <p><b>Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie :</b> cf. réponse n°2 apportée par la CAPB sur la thématique " Nuisances potentielles liées à la future zone d'activité / Dégradation du cadre de vie"</p> <p><b>Compensation financières :</b> Cf. réponse n°2 apportée par la CAPB sur la thématique "Dépréciation des biens"</p> <p><b>Loi Climat et Résilience :</b> Cf. réponse n°9 apportée par la CAPB sur la thématique "Loi Climat et Résilience"</p>

N° ordre de réponse CAPB	N° observation R = Registre I = Internet C = Courrier	Nom et prénom Adresse	Synthèse des observations du public	Thèmes abordés	Réponses de la CAPB
13	I15	<p><b>Mme ERDOZAINCY</b> ETCHART Christine Maire d'Arhansus</p> <p><b>M. OLCOMENDY</b> Daniel Maire d'Ostabat Asme</p> <p><b>M. IRUME Jean Michel</b> Maire de Juxue</p> <p><b>M. PODESSUS</b> Dominique Maire d'Ibarolle</p> <p><b>M. ITHURRALDE Eric</b> Maire de Bunus</p> <p><b>M. BIDEAIN Arnaud</b> Maire de Hosta</p> <p><b>M. LARRALDE André</b> Maire de St Just Ibarre</p>	<p>- Zone idéalement située à équidistance des villes de St Jean Pied de Port et de St Palais</p> <p>- Zone artisanale et économique de Larceveau : gage de la revitalisation de la vallée de l'Oztibarre</p> <p>- Vallée surtout liée à l'activité agricole, qui modèle et structure les villages mais aussi les industries agroalimentaires telles que l'usine Pyénéfrom, qui est un atout pour la vallée, en plus du tissu artisanal</p> <p>- Une partie de la production laitière de la vallée est récoltée et transformée dans cette usine, qui est aussi pourvoyeur en emplois d'une partie des jeunes des communes du territoire</p> <p>- PLUi en cours d'élaboration : accord de l'ensemble des élus sur le fait que les terrains de la future zone d'activités représentent un enjeu majeur pour la structuration économique de la vallée / Zone stratégique, qui s'inscrira en complément de la zone d'Irissarry</p> <p>- Projet qui s'inscrit dans le travail de reconquête de l'économie des zones classées en zone de revitalisation et pour lutter contre le vieillissement de la population</p>		<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de la CAPB</p>
14	I16	<p><b>M. CACHENAUT</b> Benat Maire d'IHOLDI</p>	<p>- Rappel des démarches engagées depuis plus de 10 ans / importance de doter la vallée d'une ZAD</p> <p>- Projet qui doit répondre au besoin d'extension pour la laiterie pour mise aux normes et d'accueil de nouvelles entreprises : création d'emplois, installation de jeunes et de familles dans la vallée</p> <p>- Projet considéré comme vital pour la vallée</p>		<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de la CAPB</p>
15	I17	<p><b>M. ETCHEMENDY</b> René Maire de Suhescun</p>	<p>- Acquisition foncière vitale pour le développement d'une zone d'activités économique</p> <p>- Projet nécessaire au développement de la fromagerie et sa pérennisation : 445 producteurs de lait + emplois générés sur site</p> <p>- Site situé au carrefour de St Palais, St Jean Pied de Port et Mauléon</p>		<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de la CAPB</p>